

ASSEMBLEE NATIONALE16 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 283

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 11 A

Dans l'alinéa 11 de cet article, substituer aux mots :

« , dans les termes prévus au premier alinéa de l'article L. 633-2, »,

les mots :

« dans un logement-foyer »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.